

## REGLEMENT PARTICULIER DES EPREUVES (RPE)

### Coupe de France Senior «PRO» Masculine

En attente d'approbation par le prochain Conseil d'Administration

#### Art 1 – GENERALITES

Nom de l'épreuve	Coupe de France Senior PRO	
Catégorie	SENIOR	
Abréviation	CDF M	
Commission sportive référente	CFS	
Forme de jeu	6x6	
Genre	Masculin	

#### Art 2 – PARTICIPATION DES GSA

Nombre d'équipes engagées dans l'épreuve	24*
Compétition nécessitant un droit sportif	Oui
Nombre maximum d'équipe ou collectif par GSA	1
Les GSA engagés sont soumis à des obligations DAF	Non

\* Les équipes participant à la compétition sont :

- 13 équipes provenant de la MSL - saison 2024/2025
- 9 équipes provenant de la LBM - saison 2024/2025 (*FRANCE AVENIR ne participe pas*)
- 2 équipes d'Elite (AVIGNON VOLLEY BALL et CONFLANS-ANDRESY-JOUY VB) finalistes de la coupe de France fédérale de la saison 2023/2024.

#### Art 3 – LICENCES DES JOUEURS

Type de licence autorisée dans l'épreuve pour les joueurs	Compétition volley-ball
Date limite de qualification des joueurs inscrits sur l'IPQ	3 mars 2025*
Date limite de qualification pour les joueurs des clubs Nationaux	3 mars 2025*
Type de licence mutation autorisés	Nationale - Exceptionnelle
<b>Catégories autorisées</b>	
Senior	oui
M21	oui
M18 avec un simple surclassement	oui
M15 avec un triple surclassement national	oui

\*Passé ce délai aucun joueur, ni joker médical ne pourra être qualifié.

#### Art 4 – CONSTITUTION DES COLLECTIFS ET DES EQUIPES

<b>Dans l'équipe (joueurs inscrits sur la feuille de match)</b>	
Nombre maximum de joueurs mutés	Pas de limitation
Nombre maximum de joueurs étrangers hors UE	Pas de limitation
Nombre maximum de joueurs sous contrat pro, aspirant, CFC	Pas de limitation
Nombre minimum de joueurs issus de la formation française	(voir Art 8.4)

### Art 5 – CALENDRIER

Jour officiel des rencontres	Mardi
Horaire officiel des rencontres	20h
Plage d'implantation autorisée avec l'accord du club adverse	Lundi au Samedi 18h–21h Dimanche 12h-18h
Modification d'implantation autorisée	Oui
Délai minimum de la demande	21 jours
Délai de réponse avant acceptation automatique	10 jours
Accord de la commission sportive obligatoire	Oui

### Art 6 – PROTOCOLE DES RENCONTRES

Heure programmée de la rencontre	H
Présence des arbitres	H- 90 minutes
Présence du marqueur	H- 60 minutes
Installation du terrain et du matériel terminée	H- 45 minutes
Contrôle des présences et signature de la feuille de match	H- 30 minutes
Tirage au sort	H- 30 minutes
Echauffement au filet	H- 15 minutes

### Art 7 – TRANSMISSION DE LA FEUILLE DE MATCH ET LA COMMUNICATION DES RÉSULTATS

GSA responsable de la saisie des résultats et de l'envoi de la FDME	GSA organisateur
Saisie des résultats sur le site FFvolley	Avant 0h00 (minuit)
Téléchargement de la feuille match électronique	Dès la fin de la rencontre

### Art 8 – FORMULE SPORTIVE

#### Art 8.1 - Calendrier de la compétition

#### 1<sup>er</sup> tour du mardi 26 novembre 2024 : (8 rencontres) :

- Les 2 équipes finalistes de la coupe de France fédérale 2023/2024 plus les 9 équipes de LBM.
- Les 5 équipes MSL les moins bien classées (ARAGO DE SETE, ALTERNA STADE POITEVIN VB, NICE VB, NARBONNE V, AS CANNES) à l'issue de la saison 2023/2024.
- Les 8 équipes les mieux classées (SAINT NAZAIRE, CHAUMONT VB, SAEMS TOURCOING, TOURS VB, MONTPELLIER HERAULT SCV, SPACER'S TOULOUSE, PARIS VOLLEY, PLESSIS-ROBINSON VB) à l'issue de la saison 2023/2024 de la MSL sont exemptes.

#### 8<sup>ème</sup> de finale, le mardi 7 janvier 2025 : (8 rencontres) :

- Les 8 équipes qualifiées à l'issue du 1<sup>er</sup> tour.
- Les 8 équipes de MSL exemptées du premier tour (SAINT NAZAIRE, CHAUMONT VB, SAEMS TOURCOING, TOURS VB, MONTPELLIER HERAULT SCV, SPACER'S TOULOUSE, PARIS VOLLEY, PLESSIS-ROBINSON VB).

#### ¼ de finale, le mardi 4 février 2025 (4 rencontres) :

- Les 8 équipes qualifiées à l'issue des 8<sup>èmes</sup> de finale.

#### ½ finale, le mardi 4 mars 2025 (2 rencontres) :

- 4 équipes qualifiées à l'issue des ¼ de finale.

#### Finale, le samedi 29 ou le dimanche 30 mars 2025 (finale) :

- 2 équipes qualifiées à l'issue des ½ de finale.

**Art 8.2 - Tirages au sort et répartition des rencontres.**

Les tirages au sort sont organisés par la CFS.

Règles générales de la répartition des rencontres sur l'ensemble de la compétition avec ou sans tirage au sort :

- Les rencontres sont constituées dans l'ordre du tirage au sort.
- L'équipe de la plus petite division reçoit.
- Si deux clubs sont de la même division, le 1<sup>er</sup> club tiré sera désigné club « organisateur ».
- Jusqu'aux 8<sup>èmes</sup> de finale les équipes provenant de l'Elite ne peuvent pas se rencontrer et doivent recevoir.\*

*\*Lors des tirages au sort concernés, les équipes seront identifiées afin de respecter la réglementation prévue.*

**Art 8.3 - Format des rencontres**

Tous les matchs se jouent en match simple de 3 sets gagnants (set de 25 points, 2 points d'écart, tie-break en 15 points).

**Art 8.4 – JIFF**

Les équipes devront respecter les obligations JIFF suivantes :

- Inscrire sur la feuille de match au minimum 4 JIFF.
- Avoir 1 JIFF en permanence sur le terrain.

En cas de non-respect de l'obligation JIFF, le club sera sanctionné d'une amende prévue conformément au MLDA.

**Art 9 – DROITS SPORTIFS**

- Le vainqueur de la rencontre est qualifié pour le tour suivant.
- L'équipe vainqueur de la compétition se qualifie pour la « CEV Cup 2025/2026 ».

**Art 10 – BALLON**

Type de ballon autorisé	Article 15 RGES
GSA devant fournir les ballons	Club recevant
Nombre de ballons minimum mis à disposition	30
Ramasseurs de balles	Oui (3 minimum)
Nombre de ballons pour la rencontre	3 (+ 2 ballons de réserve)

**Art 11 – FEUILLE DE MATCH**

Les clubs LNV recevant sont tenus d'utiliser la feuille de match électronique LNV et de mettre les dispositions identiques à celles du championnat (captation vidéo et live score).

Les clubs fédéraux recevant sont tenus d'utiliser la feuille de match électronique FFvolley.

Les résultats doivent être transmis et/ou saisis avant minuit le jour de la rencontre. En cas de non-respect la CFS appliquera l'amende prévue au MDLA.

Si la feuille de match n'a pu être tenue ou si la transmission n'a pu être effectuée, le club recevant doit envoyer les scores du match à la CFS par mail : [bdejean.ccs@ffvb.org](mailto:bdejean.ccs@ffvb.org) immédiatement après la fin du match et scanner la feuille de match papier à l'adresse mail précitée ci-dessus dès le lendemain matin avant 10 heures le premier jour ouvrable suivant la rencontre à l'adresse suivante : FFvolley – 2-4 rue des sarrazins – 94000 CRETEIL (cachet de la poste faisant foi).

Le nombre maximum de joueurs inscrits sur la feuille de match est de 14.

Seule la licence « Compétition Extension Volley-Ball » permet l'inscription d'un(e) joueur(se) sur la feuille de match.

Les autres inscrits (entraîneur, entraîneur(s) adjoint(s), arbitre, marqueur, soigneur, médecin, l'opérateur du « Challenge vidéo ») doivent être titulaires d'une licence encadrement extension « éducateur sportif », « arbitre » ou « soignant » correspondante à la fonction exercée. Par exception, le marqueur peut être titulaire d'une licence encadrement « extension dirigeant ».

Le marqueur établit la feuille de match sous le contrôle du premier arbitre et l'enregistrement des équipes doit être terminé **trente (30) minutes** avant l'heure de début de la rencontre. Les joueurs seront inscrits dans l'ordre croissant des numéros de maillot. Si une équipe est incomplète ou ne peut justifier de la qualification de ses joueurs, elle sera déclarée forfait.

## **Art 12 – ARBITRAGE**

Les officiels des rencontres sont désignés par la CFA. Le marqueur est désigné par le club recevant.

### **Art 12.1 - Indemnités Arbitrage**

#### **A la charge de la FFvolley :**

Les déplacements des 2 arbitres selon le barème en vigueur.

#### **A la charge du club organisateur :**

Jusqu'aux ½ Finale, le club organisateur prend en charge les indemnités d'arbitrage à savoir :

#### Les arbitres :

- **135 € pour chaque arbitre si le club recevant est en MSL,**
- **115 € pour chaque arbitre si le club recevant est en LBM,**
- **86 € pour chaque arbitre si le club recevant est en Elite,**
- Indemnité complémentaire de **135 euros** (indemnité de match en semaine) pour l'arbitre dont la distance ALLER pour se rendre sur le lieu de la rencontre dépasse les 150 km.

#### Le marqueur :

- **32 euros.**

#### Les juges de lignes :

- En l'absence de challenge vidéo, les CRA concernées devront désigner DEUX juges de lignes pour chaque rencontre.
- Le club organisateur prend en charge les indemnités des juges de lignes (barème fédéral en vigueur) : **53 € + 0,36 €/Km** aller-retour (trajet domicile-ville de la rencontre).

Pour la Finale, la FFvolley prend en charge les indemnités d'arbitrage et de déplacement des arbitres, des marqueurs et des juges de lignes.

### **Art 13 – MODALITES FINANCIERES**

#### **A la charge du club organisateur jusqu'au ½ finales (incluses) :**

##### Hébergement :

Le club organisateur prend en charge l'hébergement (équivalent catégorie 2\*) de l'équipe visiteuse (*Maximum 14 joueurs et 4 accompagnateurs*) pour :

- 1 nuitée + petit déjeuner  
ou
- Chambre sieste + collation.

Le club visiteur devra prendre contact avec le club organisateur pour les modalités de la prise en charge.

##### Mise à disposition de l'équipe visiteuse :

- Un créneau d'entraînement d'une heure au plus tôt à 10h et au plus tard à 12h30 le jour du match.
- 30 ballons homologués et utilisés pour la compétition (conformément à l'article 15 du RGES).
- Des bouteilles d'eau minérale (soit 1,5L par membre de la délégation).
- 2 invitations par membre de la délégation de l'équipe visiteuse composée au maximum de 18 personnes.

#### **A la charge des clubs visiteurs :**

Les équipes visiteuses prennent à leur charge leur déplacement jusqu'au lieu de la compétition et leurs frais de restauration pendant la compétition.

#### **Finale :**

Selon le cahier des charges de la finale établi par le Secteur Evènementiel de la FFvolley.

### **Art 14 – FORFAIT ET SANCTION**

Pour l'ensemble de la compétition, en cas de match perdu par pénalité ou par forfait, l'équipe sera éliminée et devra s'acquitter d'une amende financière de 7 500 € auprès de la FFvolley.

### **Art 15 – VIDEO CHALLENGE**

Ce dispositif devra être mis en application lorsque le club recevant est équipé du vidéo challenge. Les mesures sont celles indiquées dans le règlement sportif LNV articles 33, 34, 35 et 36.

En cas de non-respect de l'article précité, la CFS pourra sanctionner le club en infraction d'une perte de match par pénalité conformément à l'article 14 du présent règlement.

### **Art 16 – ORGANISATION DE LA FINALE**

La finale sera organisée par le secteur événementiel de la FFvolley.